DAUPHINÉ.

Cue
FRC
8091

ARRÊTÉ de l'Assemblée de Romans, du 2 Janvier 1789.

LES Députés de la Province n'ont pouvoir de paroître que dans une Assemblée où le Tiers aura des Représentans en nombre égal aux deux premiers Ordres réunis, où tous les Ordres délibéreront ensemble, où les Suffrages seront comptés par tête: ils concourront à la Législation sur tous les objets avant de consentir l'Impôt. Ils ne souffriront pas que les Communes soient avilies comme aux derniers Etats de Blois & de Paris.

Ce Mandat fut reçu avec transport; les applaudissemens ne pouvoient finir; on le relut trois fois. Le Secrétaire, qui en est l'Auteur, fut proclamé Député aux Etats-Généraux. Il n'eut que la force de répondre que *la Loi exigeoit le*

M2W 16216

ſcrutin. Il fut arrêté de faire mention de ſon refus d'accepter ſa nomination ſans le ſcrutin préalable ; que l'on iroit au ſcrutin par reſpect pour la Loi, & qu'il ſeroit nommé en tête. Le Secrétaire ne put retenir ſes larmes, & c'eſt en pleurant qu'il témoigna ſa reconnoiſſance.

Quand les Députés ſeront nommés, on les fera avancer au milieu de l'Aſſemblée & autour de la table ; là, ils prêteront ſerment ſur l'Evangile, de remplir fidèlement leur Mandat.

On a délibéré ſur les honoraires accordés aux Députés. Il fut décidé qu'on leur donneroit douze livres par jour, à dater du jour indiqué pour l'ouverture des Etats-Généraux. Il fut ajouté que les Députés ſe rendroient en Corps à Paris ; & que s'il y en avoit quelques-uns qui fuſſent arrivés des premiers, ils garderoient l'*incognito* juſqu'à l'arrivée des autres, & qu'ils ne ſe déſuniroient jamais.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Il a été arrêté qu'on nommeroit trente Députés, qui tous ſeront employés dans le cas où les Etats-Généraux ſeront compoſés de douze cens perſonnes; & dans celui où ils ſeront réduits au nombre de mille, on en ſupprimera ſix. Ces ſix ſuivront néanmoins les 24 autres à Paris, pour ſuppléer ceux qui pourroient tomber malades, ou qui viendroient à mourir. Leur excluſion eſt réglée. Des cinq Députés nommés dans l'Ordre du Clergé, celui qui aura eu le moins de voix, ſera celui qui ſera mis à part pour ſuppléer en cas de beſoin. Des dix nommés pour l'Ordre de la Nobleſſe, les deux qui auront eu le moins de voix, ſeront auſſi pour ſuppléer. Ainſi du Tiers-Etat, les trois qui auront eu le moins de voix.

Noms des onze Députés déjà nommés pour les États-Généraux.

Pour le Clergé, M. l'Archevêque de Vienne.

842

Pour la Nobleſſe, M. le Comte DE LA BLACHE, M. le Marquis DE LANGON, M. le Marquis DE BLACON, fils.

Pour le Tiers-Etat, M. BARTHÉLEMY D'ORBANNES, Avocat-Conſiſtorial ; M. PIZON DUGALAND, *idem* ; M. BARNAVE fils, *idem* ; M. LACOUR D'EMBEZIEUX, Avocat de Romans ; M. BERTRAND DE MONTFORT, Vice-Bailli *du Buis* ; M. BÉRENGER, Bourgeois ; M. MOUNIER, Juge-Royal de Grenoble & Secrétaire des Etats.

Ils ſe ſont ajournés à demain 4, pour continuer leur nomination.